

SÉNAT

COMMISSION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT

République Française

NS/EMT -- 13-447

Paris, le 16 septembre 2013

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Par courrier du 16 septembre 2013, le Gouvernement m'a notifié un projet de décret d'avance dont vous voudrez bien trouver copie ci-joint.

En application des dispositions de l'article 13 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la commission des finances est invitée à faire connaître son avis au Premier ministre dans un délai de sept jours à compter de cette notification.

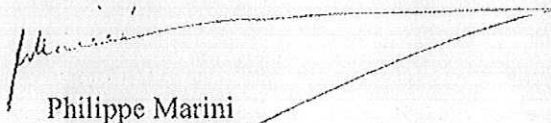
La signature du décret ne peut intervenir qu'après réception de l'avis de la commission ou, à défaut, après l'expiration de ce délai.

En conséquence, j'ai décidé de convoquer la commission le **mercredi 18 septembre à 9 heures** pour examiner le projet de décret ci-joint, afin qu'elle émette un avis, après avoir entendu les observations du rapporteur général à ce sujet.

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PJ

Bien à vous,


Philippe Marini

*Mesdames et Messieurs les Commissaires
de la Commission des Finances*



LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET

Paris, le 16 SEP. 2013

Nos Réf. :
Vos Réf. :

Monsieur Philippe MARINI
Président
Commission des finances
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Objet : Décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance

PJ : : 2

Monsieur le Président,

En application de l'article 13 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), j'ai l'honneur de transmettre pour avis à votre Commission un projet de décret d'avance portant ouverture et annulation d'un crédit de 107,0 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur le budget général.

Il procède à l'ouverture de 107,0 M€ en AE et en CP au titre du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Égalité des territoires, logement, ville ».

Cette ouverture est destinée à financer de nouvelles places d'hébergement d'urgence et de logement adapté afin de faire face à la très forte augmentation de la demande d'hébergement constatée depuis le début de l'année.

Ces ouvertures de places s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des engagements du Premier ministre à l'issue du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion, dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

A
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

La capacité de redéploiement interne au programme 177 est désormais épuisée et les autres programmes du ministère de l'égalité des territoires ne peuvent être mis à contribution. En l'absence d'ouverture de crédits, certains services déconcentrés du ministère se trouveraient dans l'impossibilité de payer les gestionnaires associatifs des dispositifs d'accueil dès la fin du mois de septembre. Le besoin revêt une urgence particulière en ce qui concerne les nuitées d'hôtel, réservées et payées selon un rythme mensuel aux hôteliers.

Afin de ne pas affecter l'équilibre budgétaire défini en loi de finances, ce décret procède à l'annulation de 107,0 M€ en AE et en CP sur le budget général.

Les annulations de crédits proposées portent exclusivement sur des crédits mis en réserve en début de gestion en application de l'article 6-III de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, conformément aux termes de l'exposé général des motifs du projet de loi de finances pour 2013.

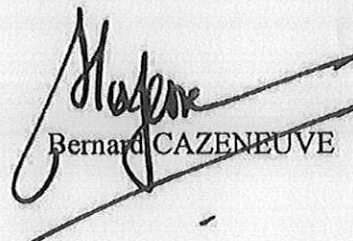
Il s'agit d'annuler des crédits qui sont devenus sans objet et se répartissent de la façon suivante :

- 35 M€ en AE et en CP au titre du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Égalité des territoires, logement et ville » ;
- 15 M€ en AE et en CP au titre du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Égalité des territoires, logement et ville » ;
- 57 M€ en AE et en CP au titre du programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite ».

La ratification de ce décret sera demandée dans le plus prochain projet de loi de finances afférent à l'année 2013.

Le texte du décret est accompagné d'un rapport de motivation, destiné à être publié au Journal officiel, en application des dispositions de l'article 56 de la LOLF.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.


Bernard CAZENEUVE

Décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance

NOR : BUDB1323295D

Rapport de motivation

Monsieur le Premier ministre,

Le présent décret, portant ouverture de 107,0 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur le budget général, est destiné à financer des dépenses urgentes et non prévues en loi de finances initiale pour 2013 au titre de l'hébergement d'urgence et du logement adapté.

Il procède à l'ouverture de 107,0 M€ en AE et en CP au titre du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Égalité des territoires, logement, ville ».

Cette ouverture est destinée à financer des places nouvelles d'hébergement d'urgence et de logement adapté afin de faire face à la très forte augmentation de la demande d'hébergement constatée depuis le début de l'année.

Une enveloppe de 112,7 M€ de crédits supplémentaires a été annoncée en début d'année pour les dispositifs d'hébergement et de logement adapté dans le cadre du *Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*.

Ces crédits sont destinés en priorité au renforcement des dispositifs d'hébergement d'urgence (création ou pérennisation en sortie d'hiver de 4 500 places d'hébergement d'urgence, renforcement des outils de veille sociale). Ils visaient également à donner une forte impulsion aux solutions de logement adapté, avec notamment une hausse de plus de 50% des places d'intermédiation locative.

Ces mesures ayant été annoncées après le vote de la loi de finances pour 2013, leur mise en œuvre au cours des premiers mois de l'année 2013 a pu être financée par une avance de crédits interne au programme 177, qui a permis de couvrir environ les deux tiers du montant total de l'enveloppe.

La capacité de redéploiement interne à ce programme est désormais épuisée et les autres programmes du ministère de l'égalité des territoires ne peuvent être mis à contribution. En l'absence d'ouverture de crédits, certains services déconcentrés du ministère se trouveraient dans l'impossibilité de payer les gestionnaires associatifs des dispositifs d'accueil dès la fin du mois de septembre. Le besoin revêt une urgence particulière en ce qui concerne les nuitées d'hôtel, réservées et payées selon un rythme mensuel aux hôteliers.

Le besoin urgent de mise à disposition de ces crédits, avant les mois d'hiver, ne permet pas d'attendre le vote de la loi de finances rectificative de fin d'année. L'urgence est renforcée compte tenu des délais nécessaires pour déléguer ces crédits aux services déconcentrés.

A défaut d'une mise à disposition rapide des crédits, des personnes hébergées en hôtel, qui comprennent principalement des familles avec enfants, pourraient se trouver sans hébergement. Une telle situation risquerait d'entraîner la multiplication des recours contre l'Etat devant le juge administratif, susceptibles de le contraindre sous astreinte à reloger sans délai les requérants qui se prévaudraient du droit à l'hébergement d'urgence prévu à l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, pour un coût pour les finances publiques

supérieur en raison des frais de contentieux (frais irrépétibles, indemnisation de préjudice et astreintes).

De manière plus générale, les services déconcentrés sont désormais dans l'obligation d'honorer les versements prévus dans les conventions qu'ils ont conclues avec les opérateurs afin de créer les places nouvelles, conformément aux objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

L'accroissement de la demande d'hébergement, lié notamment à l'afflux de déboutés du droit d'asile, rendra probablement nécessaire en fin de gestion 2013 une ouverture de crédits dans le cadre de la loi de finances rectificative.

Afin de ne pas affecter l'équilibre budgétaire défini en loi de finances, et en application de la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances, ce décret procède à l'annulation de 107,0 M€ en AE et en CP sur le budget général.

Les annulations de crédits proposées portent exclusivement sur des crédits mis en réserve en début de gestion en application de l'article 6-III de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

Il s'agit d'annuler des crédits qui sont devenus sans objet et se répartissent de la façon suivante :

- 35 M€ en AE et en CP au titre du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Égalité des territoires, logement et ville » ;
- 15 M€ en AE et en CP au titre du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Égalité des territoires, logement et ville » ;
- 57 M€ en AE et en CP au titre du programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». La révision à la baisse des prévisions d'inflation, qui sont un des paramètres principaux du calcul du coût des pensions subventionnées par le budget général, se traduira en effet par une sous consommation en gestion 2013

La ratification de ce décret sera demandée dans le plus prochain projet de loi de finances afférent à l'année 2013.

Tel est l'objet, Monsieur le Premier ministre, du présent projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

**Décret n° du
portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance
NOR : BUDB1323295D**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 13 et 56 ;

Vu l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale en date du ;

Vu l'avis de la commission des finances du Sénat en date du ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont ouverts à titre d'avance, pour 2013, des crédits d'un montant de 107 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret et inscrits sur des titres autres que celui des dépenses de personnel.

Art. 2. – Sont annulés à cette fin, pour 2013, des crédits d'un montant de 107 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 2 annexé au présent décret et inscrits sur des titres autres que celui des dépenses de personnel.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

BERNARD CAZENEUVE

Le ministre de l'économie et des finances

PIERRE MOSCOVICI

ANNEXE
TABLEAU 1

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement ouvertes (en euros)	CRÉDITS de paiement ouverts (en euros)
Égalité des territoires, logement et ville		107 000 000	107 000 000
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	107 000 000	107 000 000
Totaux		107 000 000	107 000 000
<i>Dont titre 2</i>			

TABLEAU 2

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement annulées (en euros)	CRÉDITS de paiement annulés (en euros)
Égalité des territoires, logement et ville		50 000 000	50 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.....	135	35 000 000	35 000 000
Politique de la ville.....	147	15 000 000	15 000 000
Régimes sociaux et de retraite		57 000 000	57 000 000
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres.....	198	57 000 000	57 000 000
Totaux		107 000 000	107 000 000
<i>Dont titre 2</i>			